



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 3 juillet 2024

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100023-002	N° Rapport : 2024-004340
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 2 "Flunch"	Dossier : Autorisation de Travaux AT 69091/24/00012 Aménagement d'un magasin NORMAL
Type : M -N Catégorie : 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2023-006088 (AT 091/23/00030 – Restructuration des cellules n°2-3), SCDS du 01/08/2024, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (ex Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques)

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

La restructuration de la coque d'une surface de 790 m² avec une mezzanine de 286 m² avec le remplacement et la mise en conformité du sprinklage est prévu dans l'AT de 2023 citée en références.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement de cette cellule en espace de vente de produits principalement non alimentaires sous l'enseigne « NORMAL ».

Ce magasin comportera :

- Au RDC : espace de vente accessible au public de 544 m², réserve de 98 m², local back office TGBT.
- En mezzanine non accessible au public : locaux sociaux, réserve.

Il est pris note que :

- Les réserves seront isolées CF 2h avec porte CF 1h DAS.
- Le désenfumage, asservi au SSI, sera naturel avec une surface de 7.5 m² (5.5m² exigible).
- Les commandes de désenfumage seront regroupées à l'entrée principale.
- Les arrêts d'urgence électrique et CVC seront positionnés au niveau des caisses.
- La ligne téléphonique sera sur onduleur (1h).

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- La zone accessible au public est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- L'aide humaine est privilégiée pour l'évacuation.
- Des flashes lumineux rouges seront installés dans les sanitaires.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'ERP restera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 1^{ère} catégorie.

L'effectif du public admissible dans la cellule, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 182 personnes (1 personne / 3m²)
- Personnel : 6 personnes

TOTAL : 188 personnes.

La cellule dispose de 3 dégagements (dont 2 directement sur l'extérieur) totalisant 7 unités de passage.

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique d'incendie.

Le matériel central (centralisateur de mise en sécurité incendie, équipement de contrôle et de signalisation ...) est installé au PC sécurité du centre commercial. Un tableau répéteur sera installé à l'accueil de la boutique.

L'alarme est générale avec temporisation de 5 minutes dans l'ensemble de l'établissement. Elle est mise en œuvre conjointement à la coupure de la sonorisation et est interrompue par un message préenregistré prescrivant l'ordre d'évacuation.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69091/24/00012 daté du 18/06/2024.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 25/03/2024.
- Jeu de plans du 25/03/2024 réalisé par Artea SAS.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 14/02/2024 établi par Namixis & SSICoor.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité et le plan d'aménagement joints au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Limiter la hauteur de stockage en dessous des têtes de sprinklage conformément aux normes en vigueur.
- 6) Interdire l'utilisation des charriots (Cf. article M 10 du règlement de sécurité).
- 7) Maintenir une largeur de circulation entre les rayons de 1.40 m et interdire la mise en place de bacs pouvant être renversés lors de l'évacuation (Cf. article CO 35 et CO 37 du règlement de sécurité).
- 8) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 9) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 10) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



2024-004340- 3/3